

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 du Master mention **Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt, parcours Forêt et Mobilisation des Bois**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Stéphanie BANKHEAD** **Maître de Conférences HDR**

Vice-présidente du jury :

- **Mme Sabine CARPIN** **Maître de Conférences HDR**


Membres du jury :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| - Mme Emmanuelle THILL | Directrice Ecole des Barres - Nogent sur Vernisson |
| - Mme Stéphanie WURPILLOT | Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à l'IGN |
| - M. Steeve THANY | Professeur des Universités |
| - Mme Cécile VINCENT-BARBAROUX | Maître de Conférences |
| - M. Régis FICHOT | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le **06 DEC. 2019**



Ary BRUAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 2 du Master **mention Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt, parcours Forêt et Mobilisation des Bois**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Stéphanie BANKHEAD** **Maître de Conférences HDR**

Vice-présidente du jury :

- **Mme Sabine CARPIN** **Maître de Conférences HDR**

Membres du jury :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| - Mme Emmanuelle THILL | Directrice Ecole des Barres - Nogent sur Vernisson |
| - Mme Stéphanie WURPILLOT | Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à l'IGN |
| - M. Steeve THANY | Professeur des Universités |
| - Mme Cécile VINCENT-BARBAROUX | Maître de Conférences |
| - M. Régis FICHOT | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02 décembre 2019



Ary BRUAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 3 du Master **mention Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt, parcours Forêt et Mobilisation des Bois**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Stéphanie BANKHEAD** **Maître de Conférences HDR**

Vice-présidente du jury :

- **Mme Sabine CARPIN** **Maître de Conférences HDR**

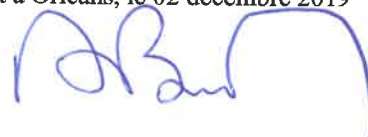
Membres du jury :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| - Mme Emmanuelle THILL | Directrice Ecole des Barres - Nogent sur Vernisson |
| - Mme Stéphanie WURPILLOT | Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à l'IGN |
| - M. Steeve THANY | Professeur des Universités |
| - Mme Cécile VINCENT-BARBAROUX | Maître de Conférences |
| - M. Régis FICHOT | Maître de Conférences |
| - M. Aurélien SALLE | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02 décembre 2019



Ary BRUAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 4 du Master **mention Agrosociétés, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt**, parcours **Forêt et Mobilisation des Bois**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **MME Stéphanie BANKHEAD** **Maître de Conférences HDR**

Vice-présidente du jury :

- **Mme Sabine CARPIN** **Maître de Conférences HDR**

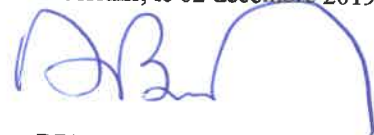
Membres du jury :

- | | |
|--------------------------------|---|
| - Mme Emmanuelle THILL | Directrice Ecole des Barres - Nogent sur Vernisson |
| - Mme Stéphanie WURPILLOT | Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à l'IGN |
| - M. Steeve THANY | Professeur des Universités |
| - Mme Cécile VINCENT-BARBAROUX | Maître de Conférences |
| - M. Régis FICHOT | Maître de Conférences |
| - M. Aurélien SALLE | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02 décembre 2019



Ary BRUAND